

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2015

Le 20 octobre deux mille quinze, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM.Pascal CHAIGNEAU – Jean-Marie LOUBET — Peggy DREVET - Gilles VERRECCHIA - Jacqueline DUSSEAUX- Serge LASCAR - Emmanuel SAGOT – Marcel PICAZO-Patricia LE COZ – Catherine SBALCHIERO

Absents excusés : Monique KLEIMANN ayant donné pouvoir à Gilles VERRECCHIA – Claude DELHAYE ayant donné pouvoir à Serge LASCAR – Léna WAQUEZ ayant donné pouvoir à Jean-Marc FOUCHER - Claire FIALETOUX ayant donné pouvoir à Jacqueline DUSSEAUX

Secrétaire de séance : Emmanuel SAGOT

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2015 est lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°662 du 8 septembre 2015 par lequel le Préfet de l'Essonne prononce l'extension du périmètre de la Communauté de Communes à effet du 01/01/2016.

Vu la délibération n°43/2015 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la composition et la répartition de l'assemblée délibérante comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6 341	10
Lardy	5 578	8
Boissy-sous-St-Yon	3 696	5
Bouray-sur-Juine	2 061	3
Janville-sur-Juine	1 933	3
Boissy-le-Cutté	1 314	2
Auvers-Saint-Georges	1 271	2
Chamarande	1 131	2
Saint-Yon	889	2
Villeconin	728	2
Villeneuve-sur-Auvers	592	1
Souzy-la-Briche	403	1
Saint-Sulpice-de-Favières	324	1
Mauchamps	279	1
Torfou	269	1
Chauffour-les-Etréchy	140	1
Total	26 949	45

MODIFICATION DES STATUTS / EXTENSION DES COMPETENCES / SERVICES CULTURELS

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44/2015 en date du 24 septembre 2015,
Vu la proposition d'extension des compétences de la Communauté
APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE les modifications statutaires portant sur l'extension des compétences facultatives au 1er janvier 2016 et comme suit :

Article 14 - Autres compétences

- Gestion et entretien des services et équipements culturels existants d'intérêt communautaire :
- Dans le domaine de l'enseignement artistique, les services et/ou équipements suivants :
 1. les services du conservatoire municipal de musique et de danse de Lardy sis 17 avenue du Maréchal Foch,
 2. les services de l'école municipale de musique de Boissy sous Saint Yon sis foyer Jean Jaurès – rue du puits Grès,
 3. les services du conservatoire de musique, danse et théâtre d'Etréchy sis 2 boulevard de la gare.
(*liste exhaustive*)
- Dans le domaine de la lecture publique, les services suivants :
 1. les services de la médiathèque et ludothèque municipale de Lardy sis 17 avenue du Maréchal Foch.(*liste non exhaustive...*)
- Création, gestion et entretien des nouveaux services et équipements culturels d'intérêt communautaire concernant :
 - les conservatoires et écoles de musique
 - les bibliothèques
 - les médiathèques et ludothèques

L'intérêt communautaire est établi lorsque :

- l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes du territoire de la Communauté
- ou
- la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes de la Communauté

Le reste sans changement

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE VEOLIA EAU

Vu les dispositions de la loi N° 95-101 du 2 février 1995.
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.
Considérant le rapport annuel 2014 de notre délégataire VEOLIA Eau.
Il est présenté à l'assemblée les différents éléments du rapport annuel sur les indicateurs de performance, ainsi que les données techniques et économiques du service public de l'eau potable de la commune de Villeconin, établi par VEOLIA pour l'exercice 2014.
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport 2014 présenté par VEOLIA sur le service de l'eau potable.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SIBSO 2014

Vu les dispositions de la loi sur l'Eau du 03/01/1992 et du décret n° 95-635 du 06/05/1995 portant sur le prix et la qualité de l'eau du service public de l'assainissement,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2013 du SIVSO, du SIRA et du SIA du Val Saint Cyr.

Vu le rapport d'activité pour l'année 2014 établi par les services du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge, dénommé S.I.B.S.O. pour la branche d'activité Assainissement.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement du SIBSO validé par le conseil syndical du 30 juin 2015.

Considérant qu'il convient d'adopter ces différents rapports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le rapport d'activité 2014
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2014

proposés par le S.I.B.S.O.

INDEMNITE DE CONSEIL 2015 DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes.

Vu l'état liquidatif transmis par le comptable payeur, en vue de l'octroi de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015.

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil 2015.

Considérant les crédits budgétaires au compte 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 2 voix contre, 2 abstention et 11 voix pour :

- d'accorder 100 % de l'indemnité de conseil à Monsieur Fabrice JAOUEN, auxquels seront déduits la CSG et RDS.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Vu les prélèvements mensuels sur les ressources communales, au profit du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales(FPIC).

Vu les crédits budgétaires prévus au chapitre 014, sur l'exercice 2015.

Considérant le manque de crédits sur ce chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n° 2 suivante, sur le budget communal 2015 :

- Du compte 616/011 : - 1 618 €
- Au compte 73925/014 : + 1 618 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les règles de la comptabilité publique.

Vu le manque de crédits sur le chapitre 66 du budget communal 2015, correspondant aux frais de dossier pour l'ouverture d'un emprunt et de frais de dossier de la ligne de trésorerie souscrite en 2013.

Considérant qu'il convient de combler ce manque par une décision modificative sur le budget communal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire la décision modificative n°3 suivante :

- du 61523 : - 925.69 €
- au 6688 : + 925.69 €

CONVENTION AVEC L'ATHLETIC CLUB D'ETRECHY

Vu la décision prise par les membres du Conseil Municipal le 25 juillet 2015 portant sur l'attribution d'une aide financière à un groupe de femmes réalisant un raid.

Vu la proposition d'un des membres du groupe d'organiser en contrepartie de cette subvention des cours d'athlétisme pour les enfants scolarisés sur Villeconin et pour les jeunes de la commune.

Considérant la proposition de convention avec l'Athlétique Club d'Etréchy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 2 abstentions et 13 voix pour la convention, et charge le Maire de signer les pièces afférentes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION « AU P'TI VILCO »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Au P'ti Vilco a pour objet de gérer et animer le café associatif :

- en proposant aux adhérents de l'association un lieu d'échange et de rencontre
- en participant à l'animation de la vie sociale et culturelle locale
- en pérennisant l'emploi, l'artisanat local et l'agriculture paysanne
- en favorisant le tourisme
- en proposant des services pouvant subvenir aux besoins des habitants de la commune et des activités économiques désintéressées répondant aux attentes des adhérents.

Considérant que, pour pouvoir exercer son activité, l'Association a besoin d'un local.

Considérant que la salle communale est disponible hormis certaines plages horaires d'activités ainsi que les besoins ponctuels de la Mairie et des Associations,

Vu l'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de la salle communale située 4, Grande Rue 91580 Villeconin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité par 1 abstention et 14 voix pour la proposition de convention avec l'Association « Au P'ti Vilco »

Charge le Maire de signer ladite convention.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :AUTORISATION DE DEPOT

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l' arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur deux périodes de 3 ans.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur deux périodes de 3 ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles liées au régime indemnitaire des agents des collectivités Territoriales.

Considérant les différentes missions confiées au personnel technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le régime indemnitaire suivant au personnel du service technique pour l'année 2015 :

2,5 indemnités d'administration et de technicité par agent

suivant les barèmes en cours dans chaque grade, et en proportionnalité du temps de travail effectué.

Cette prime sera versée au mois de décembre 2015.

APPROBATION DU REGLEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise en place d'un terrain Multisports nécessite de réglementer, l'accès et le fonctionnement de cet équipement.

Un règlement a donc été rédigé afin de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'équipement. Celui-ci sera apposé à l'entrée du site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du terrain multisports tel que présenté en séance et annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce nouveau règlement.

- Questions diverses -

-Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'inauguration du terrain multisports a été fixée au samedi 14 novembre 2015 à 11h00.

-Jean-Marc FOUCHER informe que la commune de Villeconin a rencontré la commune de Souzy la Briche dans le cadre de la dissolution du syndicat pédagogique de la Renarde suite à la mise en place de la loi NOTRE.

-Marcel Picazo informe que des jeunes veulent monter une association de vélocross sur le terrain de football actuel. Jean-Marc Foucher précise qu'il faut d'abord demander l'accord aux 2 propriétaires.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

